

### Point salarial du 9 décembre 2021

### Une piqûre de rappel sans remède général et efficace

**La ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a reçu les organisations syndicales afin de faire un point sur la déclinaison des mesures annoncées lors de la « conférence sur les perspectives salariales » de juillet dernier. C'est sans grande surprise qu'aucune annonce de revalorisation généralisée n'a été faite. Les agents publics sont remerciés pour la énième fois, dans leur ensemble, pour leur dévouement et pour leur engagement mais n'ont pas pour autant le droit, dans leur ensemble, à une reconnaissance sonnante et trébuchante !**

La CFTC ne peut qu'approuver l'application des mesures annoncées mais ne peut s'en satisfaire :

- Pour les agents de catégorie C : le bénéfice d'une bonification d'ancienneté d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'indice minimum a été relevé à l'indice 340 afin que les agents ne soient pas rémunérés en dessous du SMIC. Compte-tenu de la hausse de l'inflation, l'indice minimum de traitement sera de nouveau revalorisé à l'indice 342 ou 343, en même temps que le SMIC, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La revalorisation de filières féminisées et peu primées, comme les filières sociale et socio-éducative, et des métiers en tension comme celui des médecins du travail.
- La mise en place d'une convergence indemnitaire :
  - o En Ile de France entre administration centrale et services déconcentrés,
  - o Pour les catégories B et A administratifs (Attachés et SA) entre employeurs publics ministériels afin de favoriser les mobilités interministérielles.
- L'augmentation des taux de promotion des catégories B et C pour 3 ans.
- Le bénéfice pour les agents de l'Etat et de la Territoriale des grilles indiciaires du Ségur de la Santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le versement d'une indemnité inflation exceptionnelle de 100 € à tous les agents ayant une rémunération inférieure à 2000 € net par mois.
- L'attribution d'une prime de 500 € annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les maîtres d'apprentissage.
- Le maintien du niveau de rémunération des élèves ayant réussi les concours internes des Ecoles de Services Publics.

Le gouvernement ne souhaite en aucun cas une remise en cause du statut de la Fonction Publique mais annonce vouloir une négociation sur les rémunérations et carrières avec trois objectifs :

- Donner à chacun des perspectives réelles d'augmentation salariale,
- Améliorer l'attractivité et réduire les inégalités entre les différents métiers de la Fonction Publique,
- Arriver à une situation équitable par rapport à la retraite.

**La CFTC fait le choix de continuer à participer aux travaux sur les perspectives salariales. Les annonces semblent ouvrir la porte à une « réelle » négociation sur l'ensemble des grilles. La CFTC a des propositions à faire, concrètes et réalistes, afin que les objectifs annoncés soient atteints rapidement en termes notamment de revalorisation des grilles indiciaires et de reconnaissance du travail de tous, sans créer**

de clivage entre les différentes catégories d'agents. Les mots ne suffiront pas, nous attendons des actes.